



CHU Clermont-Ferrand

Décembre 2022

FORFAIT MOBILITE DURABLE

La CGT exige son application

Le décret du 9 décembre 2020, prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents titulaires et contractuels ainsi que les internes des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

Le forfait mobilité durable qu'est-ce que c'est ?

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est avancée du 1er juillet au 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique. Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an. C'est une somme versée 1 fois par an pour les agents faisant 100 déplacements en covoiturage ou à vélo.

Ce forfait est de 100€ pour l'année 2020 et de 200€ pour les années suivantes.

Comment la percevoir ?

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés à l'article 1er.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Exemple d'attestation sur l'honneur « ***Je soussigné Monsieur, Madame, <nom et prénom>, <nature de l'emploi occupé>, né(e) le <date de naissance> à <ville de naissance et code postal > demeurant au <adresse du domicile, code postal et ville>, déclare sur l'honneur, et par la présente utiliser pour me rendre à mon travail (service et site) un des moyens de transports à mobilités durables :***

- ***Vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique), où***
- ***Covoiturage***

A (ville du domicile) le (date du jour) pour faire valoir ce que de droit. Signature.

Adressée cette déclaration sur l'honneur à la Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur Général refuse l'application de ce décret et le droit aux agents de pouvoir percevoir ce forfait sur le principe qu'il n'a pas de compensation de l'ARS (courrier du 4 janvier 2021) ou de recettes pour payer ce forfait (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2022). **C'est illégal !**

La CGT a fait une déclaration pour demander au Président du Conseil de surveillance de contraindre le Directeur Général de respecter la réglementation et le droit des agents à pouvoir percevoir ce forfait. (Voir au dos)

Syndicat **CGT** du CHU de Clermont-Ferrand

GM/CMP: 51.864; 51.865 Estaing: 50.400

L. Michel: 50.803

cgt@chu-clermontferrand.fr



DECLARATION CGT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'APPLICATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE AU CHU DE CLERMONT-FERRAND

13 décembre 2022

s

Monsieur le Président du Conseil de surveillance,
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil de surveillance,
Monsieur le Directeur Général,

Par cette déclaration, les représentants CGT demandent aux membres du Conseil de surveillance de contraindre le Directeur général du CHU de Clermont-Ferrand à appliquer la réglementation sur le versement du forfait mobilité durable. Celui-ci refusant le versement de ce forfait faute de compensation par l'ARS.

Alors que la réglementation concernant le versement du forfait mobilité durable date du 9 mai 2020 et le décret sur sa transposition à la fonction publique hospitalière au 9 décembre 2020, le Directeur Général refuse son application, privant ainsi tous les agents du CHU de pouvoir la percevoir.

Pire, il communique dans son plan développement durable 2020 – 2025 **Aspects sociaux et humains du Développement Durable / objectif 2 / sous objectif 2-6** « Mise en place du forfait mobilité » alors que celui-ci refuse son versement.

Sous-objectif 2-6	Promouvoir l'utilisation des alternatives au véhicule personnel pour les déplacements domicile-travail (vélo, transports en commun)	Améliorer l'utilisation des parkings à vélo Encourager les alternatives au véhicule automobile Mise en place du forfait mobilité	DRH
-------------------	---	--	-----

Cette obstruction doit cesser, le CHU de Clermont-Ferrand doit respecter la réglementation et procéder aux versements de ces forfaits pour tous les agents qui en feront la demande mais également de façon rétroactive pour les années antérieures.

Pour ces raisons, les représentants CGT du CHU de Clermont-Ferrand demandent que le Conseil de surveillance enjoigne le Directeur Général du CHU à respecter la réglementation et le droit des agents.

Sans réponse favorable à cette demande légitime et au respect du droit des agents, nous intenterons une action devant le Tribunal administratif.

Décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042636881>

Rennes

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/a-l-hopital-pontchaillou-le-courant-passe-bien-entre-les-employes-et-le-velo-electrique-a503f300-cf9b-11ec-9e3e-278bc975ec11>

AP-HP

<https://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/creteil-94000/val-de-marne-sa-drh-ne-le-croyait-pas-capable-de-faire-45-min-a-velo-pour-venir-travailler-16-03-2021-8428737.php>

Toulouse

https://www.chu-toulouse.fr/IMG/pdf/affiche_sedd_2022_plan_mobilite_chu.pdf

Besançon

<https://emploi.chu-besancon.fr/travailler-au-chu/> « En parallèle, le forfait mobilité durable permet aux agents hospitaliers qui réalisent le trajet entre leur domicile et le lieu de travail en vélo ou en covoiturage, au moins 100 jours sur l'année civile, de bénéficier d'un forfait à hauteur de 200 euros par an. »

Syndicat CGT du CHU de Clermont-Ferrand
GM/CMP: 51.864; 51.865 Estaing: 50.400
L. Michel: 50.803
cgt@chu-clermontferrand.fr